

Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 13 novembre 2017 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Autorisation de signature de la Convention pour l'année 2017 relative au fonctionnement de la brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé
- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

Finances

- Décision modificative n°03-2017
- Autorisation de demandes de subventions auprès du :
 - Conseil Régional d'Île de France
 - Conseil Départemental du Val de Marne
 - CNDS
 - Ministère de la Culture
 - FSIL

Approbation du compte-rendu du 02 octobre 2017

Questions diverses

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Marie-Claire GUALLARANO et Martine THIRROUEZ et, MM Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Jacqueline HADJHAMOU représentée par Sophie DEL SOCORRO, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Magalie RICHARD représentée par Christophe VINCENT,

Absente excusée : Véronique FLAMAND

Claudine KESSLER a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que la séance sera filmée comme la précédente.

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de signature de la Convention 2017 relative au fonctionnement de la brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en forêt de Notre-Dame, grâce aux concours financiers accordés par les conseils généraux du Val de Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne et par l'ONF,

Vu les participations communales versées à l'ONF en contrepartie de ce service rendu,

Vu le rapport d'activités 2016,

Vu le projet de convention 2017 adressé par l'ONF à Monsieur le Maire le 4 septembre 2017,

Monsieur le Maire indique que le montant de la contribution n'a pas augmenté (3 447 €).

Laurent REBEQUET fait lecture et explique les différents éléments du rapport.

M. HANSCONRAD fait remarquer qu'il y a une coquille sur le millésime indiqué dans l'ordre du jour du conseil : 2016 au lieu de 2017. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de l'année 2017 et précise que dans la convention il est bien mentionné l'année 2017.

M. HANSCONRAD fait remarquer que dans l'énoncé des parties prenantes de la convention rédigée par l'ONF, il manque le mot « représenté » dans la phrase : « la commune de Santeny par son Maire... ».

M. BAUDE fait remarquer que dans le tableau mensuel de 2016 il est indiqué 277 pour le nombre de tournées alors qu'il y a eu 206 patrouilles sur l'année. Il ajoute que dans le tableau des dépenses, il est mentionné entreprise de surveillance et demande si ce sont des sous-traitants. M. REBEQUET répond que c'est la brigade équestre et qu'il s'agit en effet d'une sous-traitance.

Mme DE LA PERRIERE fait remarquer que dans le tableau mensuel de l'année 2016, il est indiqué 109 cas où les barrières ont été laissées ouvertes. Elle précise que c'est souvent l'ONF qui ouvre les barrières et qu'il s'agit d'incivilités facilement corrigibles.

M. REBEQUET répond que des personnes ont des autorisations pour faire du bucheronnage ou autres interventions ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2017 avec l'ONF, relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'arc boisé (forêt de Notre-Dame, Grosbois et La Grange).

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance de contrôle et de régulation du financement de la MGP par les Communes membres, qu'elle a pour objet d'analyser les transferts de charges,

Considérant que la CLECT a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris le 4 octobre 2017,

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017 il n'y a pas eu de compétences transférées et pas de transfert de charges.

M. HANSCONRAD indique que la forme du rapport est un PowerPoint de 4 pages et qu'il ne vaut que par la qualité de l'intervenant qui le commente. Le groupe EPS souhaiterait avoir un commentaire des pages de ce rapport pour comprendre de quoi il s'agit. Il a le sentiment que les flux financiers entre la MGP, les EPT et les communes ressemblent à une lessiveuse et qu'il est difficile de voir les effets de ces flux financiers. Il demande si pour la commune il n'y a pas une perte de substance entre toutes ces attributions de compensation. Il précise qu'un regard d'expert sera le bienvenu. Il demande qui est présent dans cette CLECT de la Métropole.

Mme MAYER-BLIMONT précise que M. HANSCONRAD a devancé son souhait d'intervenir.

Monsieur le Maire répond qu'il est membre titulaire des deux CLECT du Territoire et de la Métropole (Mme MAYER-BLIMONT en est membre suppléant).

Mme MAYER-BLIMONT indique que la CLECT de la Métropole évaluera quelles charges seront transférées lorsque l'intérêt métropolitain aura été défini, ce qui sera délibéré avant le 31 décembre 2017. Mme MAYER-BLIMONT explique que l'intérêt métropolitain concerne essentiellement les opérations d'aménagement, les restructurations urbaines et les réserves foncières, et ajoute que la commune de Santeny est peu touchée par les opérations d'aménagement. Les maires seront bien entendu sollicités pour définir l'intérêt métropolitain. Elle précise que le processus d'évaluation des charges va s'opérer tout au long de l'année 2018 et que le principe de la neutralité budgétaire inscrit dans la loi sera respecté pour les communes.

M. HANSCONRAD remercie Mme MAYER-BLIMONT. Il indique que la neutralité sera respectée nonobstant le fait que s'il y a de vrais transferts de charge, il y aura une diminution de cette attribution.

Monsieur le Maire explique que les montants évalués au sein de la CLECT correspondent aux charges transférées et qu'ils sont ensuite définitifs et non modifiés, même si la charge transférée évolue.

M. HANSCONRAD demande si la grille d'analyse de la CLECT est commune aux 131 collectivités.

Madame MAYER-BLIMONT précise que l'ensemble du travail d'évaluation des charges donnera lieu à un recensement de toutes les données qui existent dans les 131 communes. Elle ajoute que le principe de critérisation sera appliqué à toutes les communes. Monsieur le Maire ajoute que la critérisation et l'analyse s'effectuent entre la Métropole et chacune des communes concernées.

Monsieur HANSCONRAD répond que ce sera donc du cas par cas. Madame MAYER-BLIMONT confirme.

Monsieur BAUDE demande ce que veut dire le mot CLECT. Madame MAYER-BLIMONT répond que cela veut dire Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Monsieur MALONEY fait remarquer que cela est défini dans la notice explicative.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris tel qu'arrêté par la CLECT le 4 octobre 2017.

FINANCES

Décision modificative n°03-2017

Considérant la nouvelle architecture financière qui lie les Communes au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans laquelle le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est versé par chaque Commune au Territoire,

Considérant qu'un montant provisoire nous a été notifié au début de l'année 2017 pour l'exercice en cours : 454 475 €, somme qui a été inscrite au budget 2017,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du Conseil Territorial GPSEA fixant le montant définitif du FCCT 2017 à 493 011 €,

Vu le titre n°176/2017 du 23 août 2017 de l'EPT GPSEA fixant le montant du rattrapage eaux pluviales 2016 à 20 375,92 €,

Considérant la nécessité de modifier l'article 65541 du budget et d'y ajouter la somme de 58 911,92 € par rapport à l'inscription initiale,

Monsieur HANSCONRAD pensait que Monsieur le Maire se voyait opposer une révision unilatérale demandée par le conseil du territoire mais il s'est aperçu que Monsieur le Maire était membre de la CLECT et a donc participé à la validation de la somme qui est réclamée de près de 59000€.

Il ajoute qu'il n'a pas souvenir que lors de précédents conseils municipaux, il y ait eu une information précisant que ces transferts allaient avoir une contrepartie financière.

Monsieur le Maire répond qu'ont été largement présentées, à plusieurs reprises, les règles de financement croisées entre le Territoire, la Métropole et les Communes et en particulier défini le fonctionnement les attributions de compensation et le FCCT. Il rappelle qu'au moment du changement de structure de la CCPB à l'EPT et la MGP, il a été voté l'attribution de compensation et le versement du FCCT. La possibilité de transferts a également été expliquée et présentée, mais qu'au moment de la présentation, les équipements et charges transférés n'étaient pas encore définis. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un travail quotidien mené pour définir les compétences à transférer.

Monsieur BAUDE affirme n'avoir rien compris.

Monsieur Le Maire reformule son explication. Il explique que des compétences communales ont été transférées au Territoire GPSEA. Il indique que lorsqu'elles étaient communales, ces compétences coutaient un certain montant à la Commune mais depuis qu'elles sont devenues des compétences territoriales, elles ne sont plus imputées directement à la Commune mais au Territoire. Le coût gelé au jour du transfert est donc ajouté au montant du FCCT versé par la Commune au Territoire.

Monsieur HANSCONRAD répond que cela repose la question de la pertinence de faire des transferts de compétences au Territoire. Il ajoute qu'il faut voir si la perte de compétence à un réel avantage sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors des transferts des équipements culturels, le groupe EPS avait posé des questions sur les conséquences en termes de gestion des bâtiments et des investissements. Il ajoute qu'une réflexion a été menée au moment de la préparation des transferts, pour savoir si c'était intéressant pour la Commune, économiquement et financièrement. Il explique d'une part, que c'est la raison pour laquelle les équipements transférés ont été proposés au conseil municipal. Il en sera de même pour la voirie.

Madame DEL SOCORRO réagit en indiquant que les charges de fonctionnement et surtout d'investissement du presbytère coûteraient beaucoup plus à la Commune si elle n'avait pas transféré cet équipement au territoire.

Monsieur BAUDE demande si le montant sera réévalué dans 2 ans. Monsieur le Maire répond que non puisque le montant est figé.

Madame DE LA PERRIERE demande si les Communes du Plateau Briard transfèrent aussi. Monsieur le Maire répond que les Communes du Plateau Briard transfèrent aussi, voire même plus que Santeny. Il explique que les transferts sont réalisés suivant des règles d'équité entre les Communes.

Madame DE LA PERRIERE demande quel sera l'impact financier si toutes les communes transfèrent leurs voiries. Madame DEL SOCORRO répond qu'il y a des critères à respecter et que toutes les voiries ne seront pas transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte la décision modificative budgétaire suivante :

DF article 65541 (FCCT) service 020 = 58 911,92 €

RF article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) service 010 = 58 911,92 €

Autorisation de demandes de subventions

Considérant les projets de construction d'une salle multiactivités sur le site des 4 saules et de rénovation de la toiture de l'église,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission travaux réunis le 15 septembre 2017 et le 8 novembre 2017,

Considérant le dispositif du Contrat d'aménagement régional prévu par le Conseil Régional d'Île de France prévoyant un possible cofinancement jusqu'à 50% du projet HT, dans la limite d'1 million €,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 2 129 193 € HT, 2 555 031,60 € TTC,

Monsieur POUGET présente le dossier, tel qu'il a été soumis aux membres de la Commission Travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Contrat d'aménagement régional est semblable au contrat régional réalisé lors du mandat précédent pour la réalisation de la salle multisports, la voirie avenue du Général Leclerc, et le city stade.

Monsieur HANSCONRAD exprime le point de vue du Groupe EPS qui est à double détente. Il aborde dans un premier temps la recherche de subvention de la salle multiactivités pour lequel le groupe EPS est contre le projet car il ne répond pas à un besoin réel. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire qui a dit que les équipements collectifs de Santeny permettaient de satisfaire aux besoins de 5 000 personnes et que par ailleurs la démographie avait tendance à baisser. Il ne voit pas l'intérêt de réaliser cette salle. Il ajoute que dans le cas où elle devrait se réaliser, il comprend mal que les fonds publics soient utilisés pour mettre en œuvre des sports de combat où des individus apprennent à se battre contre un adversaire à coup de poings notamment pour la boxe et que cet apprentissage ne devrait pas relever de fonds publics. Il émet plusieurs interrogations, à savoir si ce programme prévoit des places de stationnement, si la façade de cette nouvelle salle sera traitée avec une insertion de végétaux afin de minimiser l'impact visuel et environnemental de la structure existante qui risque de polluer la vision de ce site en lisière de forêt.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse à Monsieur HANSCONRAD la responsabilité de sa vision des sports de combat.

Monsieur HANSCONRAD indique que concernant la rénovation de la toiture de l'église, le groupe EPS est favorable la recherche de subvention. Il rappelle que l'estimation des travaux s'élevait en 2004 à 500 000€ et s'élève à ce jour à 750 000€. Il regrette qu'il n'y ait pas un

traitement global de cette église qui aurait mérité la réfection du parvis, des marches et un traitement de surface autre que le goudron devant l'église.

Monsieur le Maire affirme avoir en effet dit que la Commune était équipée pour accueillir environ 5 000 personnes. Il précise qu'en exprimant ceci, il avait alors pour préoccupation première non pas les salles associatives mais les écoles. Il explique que le développement des infrastructures publiques s'appuie sur une prospective de travaux d'investissement établie dès 2002-2003 dans laquelle figurait une salle multi-activités pour les associations santenoises. Un certain nombre de projets prévus dans cette prospective ont été réalisés, d'autres ont été écartés tels que l'extension de la mairie.

Il ajoute qu'une ville qui ne construit pas est une ville qui décroît en population et qu'il faut construire à minima et que malgré les constructions, la population de Santeny stagne.

Monsieur POUGET répond aux interrogations de Monsieur HANSCONRAD : il indique que la capacité de stationnement a en effet été prise en compte et que les parkings actuels suffisent (en effet ceux-ci sont occupés dans la journée aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école mais moins en soirée). Il ajoute que le delta du coût de la toiture de l'église représente une augmentation de 3% par an par rapport au taux du coût de la construction. Il fait remarquer que dans le rapport de 2005, des travaux d'urgence avaient dû être réalisés alors que dans le rapport de 2017 il n'y a pas de travaux d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés à l'église : l'aménagement extérieur et l'entrée PMR avec la réalisation de l'auvent et des issues de secours.

Monsieur BEDU indique que toutes les églises du Plateau Briard ont été restaurées.

Madame DE LA PERRIERE demande dans combien de temps la commune aura une réponse pour l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire répond que la demande principale déposée auprès du conseil régional sera examinée en début d'année 2018.

Madame DE LA PERRIERE demande comment seront réparties les subventions si une partie seulement est obtenue. Elle demande si les subventions seront affectées pour la salle multiactivités ou pour la toiture de l'église.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont clairement affectées à un programme (plan de financement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un projet de Contrat d'aménagement régional auprès du Conseil Régional d'Île de France et solliciter un cofinancement à hauteur de 45,97 % du projet HT, soit 1 000 000 €, et à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Val de Marne, du Centre

National pour le Développement du Sport, le Ministère de la Culture et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local ; il approuve le plan de financement ci-dessous :

COÛT GLOBAL DE L'OPERATION : 2 129 193 € HT soit 2 555 031.60 € TTC		
	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Contrat d'Aménagement Régional	46,97 % (les deux opé)	1 000 000 €
Centre National pour le Développement du Sport	9.95 % (15 % de la salle multi-activités)	211 843.95 €
Conseil Départemental du 94	9.95 % (15 % de la salle multi-activités)	211 843.95 €
Ministère de la culture	3.37 % (10 % de la toiture église)	71 690 €
Fonds de Soutien à l'investissement Local	3.37 % (10 % de la toiture église)	71 690 €
Autofinancement	26.39 %	562 125.10 €
Total HT	100 %	2 129 193 €

Approbation du compte-rendu du 2 octobre 2017

Monsieur BAUDE fait remarquer qu'en page 9 du 3^{ème} paragraphe, les concordances des dates ne sont pas bonnes. Il rappelle que la DGS lui a envoyé un mail le 9 juin et qu'il a répondu le 10 juin et affirme que Madame THOMAS confirmait par écrit que la convocation avait été envoyée le 12 juin.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Questions diverses

Madame MAYER-BLIMONT indique que l'allocation du FIM s'élève à plus de 5 millions € et qu'un financement de 22 000 € a été attribué à la commune de Santeny dans le cadre de l'achat de 3 véhicules électriques et l'installation de 3 bornes électriques en 2018. Cette décision du Bureau du 13 novembre sera actée lors du prochain conseil métropolitain du 8 décembre.

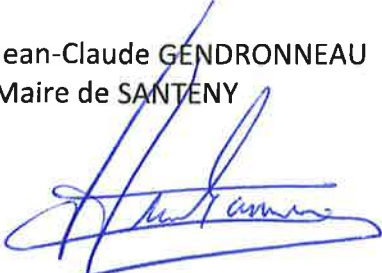
Madame MAYER-BLIMONT souhaite par ailleurs apporter quelques compléments d'information à des questions posées par le groupe EPS lors du dernier conseil municipal et par courriel qui lui a été adressé, à propos du conseil territorial du 21 juin portant sur le transfert du DPU à l'EPT. Elle s'étonne que Monsieur BEDU ne se soit pas posé la question du vote à l'unanimité concernant le transfert des droits de préemption urbain à l'EPT, lors du conseil territorial du 21 juin, et qu'il n'ait pas su qu'il s'agissait de la mise en conformité avec un article de la loi NOTRe. Elle informe que le Président du Territoire, Laurent CATHALA, avait prévu de renoncer à ce droit de préemption urbain et qu'il l'a restitué aux Communes par décision du 30 juin dernier.

Par rapport à la remarque émise par le groupe EPS lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 2 octobre, elle indique que sur les 15 conseils de territoire réunis depuis le 1^{er} janvier 2016, elle a été présente à 11 d'entre eux et que lorsqu'elle ne pouvait pas s'y rendre, elle était systématiquement représentée. Elle précise qu'il en est de même pour les conseils municipaux, elle était présente à 6 séances des 8 réunions tenues depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'un pouvoir a été transmis lorsqu'elle ne pouvait s'y rendre.

Elle conclut en considérant que la méthode qui consiste à adresser des e-mails très longs ne permet pas de forger une image de référence. Elle se dit étonnée de ce que M. BEDU utilise des méthodes qu'il dénonce par ailleurs. Elle termine en disant que les Santenois en ont assez des propos mensongers tenus par le groupe EPS dans le journal municipal avec de surcroît des fautes d'orthographe et de syntaxe.

La séance est levée à 22h00.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY



Les membres du Conseil Municipal

Claudine KESSLER
Secrétaire de séance

